

Jury de consensus : les préconisations sont rendues !

Ce mercredi 20 février, le jury de la conférence de consensus a donc rendu ses conclusions et formulé des préconisations qui achèvent le processus de la conférence après 5 mois intensifs. Le SNEPAP-FSU a pris toute sa part dans ces travaux. Bien sûr, au vu du temps imparti (deux jours à huit clos), nous pourrions regretter que le jury ne soit pas allé plus loin sur certaines de ses préconisations. Néanmoins, **le SNEPAP-FSU ne peut que se féliciter des grandes orientations données, certaines faisant largement écho à des mandats fondamentaux de notre organisation.**

Un pas en avant

- **Abrogation de la rétention sûreté, de la surveillance de sûreté, mais aussi des peines planchers.** Suppression des dispositifs systématiques en matière de récidive au profit d'une appréciation individualisée des situations par le juge.
- **Création d'une peine de probation**, sans référence à l'enfermement, incluant notamment dans son périmètre l'actuel sursis avec mise à l'épreuve et impliquant la définition par le SPIP d'objectifs et d'un plan d'exécution de la peine. Le non respect de la probation devrait être sanctionné par la création d'une infraction spécifique (sur le modèle de ce qui existe actuellement pour le TIG peine principale).
- La réduction du recours à, ou du temps de, l'incarcération est visée à travers la **redéfinition du périmètre d'intervention pénale** : contraventionnalisation de certains délits, suppression des mécanismes d'aggravation, réduction du nombre d'infractions passibles d'une peine d'emprisonnement.
- **La mise en place d'un système de libération conditionnelle automatique** en matière délictuelle, même si le juge pourra s'y opposer « dans certains cas » non définis. En matière criminelle, la LC pourrait demeurer discrétionnaire, mais le jury se prononce pour la suppression de certains dispositifs systématiques imposés pour les longues peines, lesquels entravent l'octroi de la LC (évaluation du CNE et passage devant la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté, révision des mesures probatoires).
- Réformer les conditions de détention en prévoyant la mise en place du droit d'expression collective des personnes détenues, de même que **l'intervention effective des dispositifs du droit commun, notamment en matière d'action sociale, en détention.**
- Inscription des publics justice dans les **politiques interministérielles** afin de régler les problématiques sociales de ces publics. Inscription du SPIP dans le niveau départemental de cette coordination (notamment les CLSPD).
- **Renforcement des moyens des SPIP**, dont les effectifs devront se rapprocher des standards européens, et le développement des approches pluridisciplinaires.
- Affirmation de la **continuité du suivi par le SPIP** et de son rôle de coordinateur des interventions des partenaires. Reconnaissance du **caractère régalien de la probation.**
- La compétence du SPIP serait pleinement reconnue à travers la définition du plan d'exécution des peines et les modalités de suivi ; le Juge de l'Application des Peines étant reconnu **dans son rôle de Juge, et non de magistrat du suivi.**

Ne pas s'arrêter au milieu du chemin

Il apparaît néanmoins que certains points, timidement voire maladroitement abordés, devront être développés :

- ✓ Le jury n'est pas allé jusqu'à préconiser la **dépénalisation** de certains délits précisément désignés, tout en recommandant d'y travailler. **De l'audace, toujours de l'audace...**
- ✓ La **définition précise de la place des acteurs de l'application des peines** méritera toute notre attention ; le rapport laisse ainsi apparaître quelques contradictions, notamment lorsque la place du SPIP est affirmée dans la phase pré-sententielle avant, quelques lignes plus loin, de se heurter à celle du secteur associatif.
- ✓ **L'évaluation des personnes** est clairement posée comme une étape déterminante dans le processus pré et post-sententiel, plus d'une page lui est ainsi consacrée. Pour autant, il n'en ressort pas de véritables préconisations. Il est évident que l'évaluation doit être « raisonnée », mais galvauder une étape qui sous-tend l'ensemble du processus reviendrait à **construire sur du sable...**
- ✓ L'individualisation du suivi est primordiale et il faut effectivement être vigilant et patient dans l'élaboration des programmes, mais regarder passer le train en ne s'inspirant pas de **ce qui a pu fonctionner, en France ou ailleurs**, serait une perte de temps.
- ✓ Il paraît évident que le SPIP, véritable « fil rouge » tout au long de la trentaine de pages de ce rapport, voit enfin consacrée sa place de pierre angulaire du dispositif de l'exécution des peines ; nous nous interrogeons pourtant sur la timidité du Jury, qui se contente de vouloir faire « apparaître les missions du SPIP dans l'organigramme de l'administration pénitentiaire » ou d'inviter à la réflexion sur la création d'une direction autonome de la probation. **Les personnels d'insertion et de probation ne supporteront pas le poids des réformes à venir, aussi intéressantes soient elles, sans une pleine et entière reconnaissance, à tous niveaux, sans un véritable espace pour reprendre la parole.**

Alors que des forces conservatrices se coalisent déjà pour dénoncer les conclusions de la conférence de consensus et chercher à imposer un statu quo, il appartient désormais au gouvernement et aux parlementaires de lever certaines ambiguïtés et de bâtir sur le socle des préconisations du jury en élaborant une loi pénale portant une conception de la peine rénovée, articulée autour d'une logique criminologique et éducative modernisée et dotée des moyens réels d'œuvrer à la prévention de la récidive.

Lors de son discours prononcé à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation, le 18 janvier 2013, le Président de la République indiquait qu'il respecterait les conclusions de la Conférence de consensus. Le 14 février, à l'occasion de son discours d'ouverture de la conférence de consensus, la Garde des Sceaux invitaient experts et membres du Jury à ne pas craindre d'innover. Elle avait une nouvelle fois recours à l'un des ses poètes favoris, René Char, selon lequel « celui qui vient pour ne rien troubler ne mérite ni égard ni patience ». Le temps des paroles est désormais révolu, place aux actes. Et en s'inspirant du même auteur, nous nous laisserons à dire que « la terre qui reçoit la graine est triste. La graine qui va tout risquer est heureuse ».

Paris, le 21 février 2013